

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 11
votants : 12

Question n°5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt et un février deux mille vingt-quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusée ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusées sans procuration : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : F. CHALEIX

OBJET: SALLE DES FETES « CHAPITEAU DE LA FONTANELLE » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/087 DU 14/12/2023 PORTANT DEFINITION DES TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n°2023/087 du 14/12/2023 portant définition des tarifs de location pour l'année 2024 pour la salle des fêtes « le Chapiteau de la Fontanelle »

Considérant les requêtes faites par plusieurs associations utilisatrices, notamment pour l'utilisation à l'heure de la salle des glaces, des utilisateurs hors communes ;

Madame LEFORT propose d'accéder à la demande, et procéder à la modification du tarif à l'heure pour la salle des glaces, pour les utilisateurs « Hors communes » ; et porter le tarif à 12€ / l'heure au lieu de 15€ l'heure.

Cette rectification sera applicable pour tous les contrats signés à partir du 1^{er} mars 2024.
Le reste des tarifs reste inchangé.

Après délibérations, le conseil municipal à **l'unanimité des votants** :

DECIDE de modifier la grille tarifaire tel que mentionné ci-dessus à savoir un tarif à l'heure pour les utilisateurs hors commune porté à 12€.

DIT que le reste de la délibération n°2023/087 portant définition des tarifs de location de la salle des fêtes le Chapiteau de la Fontanelle pour l'année 2024 est inchangée et pleinement applicable.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 27 février 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON



Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire